



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
(ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTERESSEES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM A L'EGARD DU SECOND PROJET DE « REGLEMENT NUMERO 800 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE Rc-1 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM:

- 1.- À la suite de l'assemblée extraordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 10 août 2020, sans changement, le second projet de règlement intitulé: « *REGLEMENT NUMERO 800 – AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 745 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE Rc-1* » ;

Ce règlement vise à autoriser les habitations unifamiliales en rangée (maximum de 4 unités d'habitation), les habitations bifamiliales jumelées, les habitations trifamiliales isolées, les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales isolées (maximum de 6 unités d'habitation). Il vise également à autoriser une hauteur maximale de 9,15 mètres par rapport au niveau moyen du terrain.

La zone Rc-1 est située à l'intersection des rues Angus Nord et Martineau.

- 2.- Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones ciblées et des zones contiguës **Rc-1, Rec-1, P-1 et Ra-1**, afin que règlement 800 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées :

Des zones ciblées et des zones contiguës **Rc-1, Rec-1, P-1 et Ra-1**.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le 3 septembre 2020 à 15h;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- 3.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.
- 4.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 11 août 2020.


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier